



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE SÉJOURS 2022 (COVID-19)

L'application des protocoles sanitaires en vigueur pour notre activité implique la mise en place de modalités spécifiques de vente des séjours que nous pouvons organiser, notamment :

- une durée fixe des séjours : pas de possibilité de moduler la présence du vacancier (arrivée ou départ décalé) ;
- une majoration de nos tarifs d'un surcoût en lien avec les moyens demandés que nous demandent de mettre en œuvre les protocoles sanitaires réglementant notre activité (moyens de protection et de désinfection ; recrutement d'un référent Covid-19 en plus de l'équipe d'encadrement ; moyens logistiques liés à un éventuel rapatriement collectif... cf notre Charte d'Accueil Covid-19 pour tous les détails) ;
- l'exclusivité d'accueil dans la maison ou dans des modules d'hébergement séparés des autres groupes afin d'éviter le brassage social ;
- des annulations ou reports de séjour de notre part possibles à tout moment en fonction du cadre réglementaire et du contexte sanitaire (notamment : interdiction administrative, modification des dates des vacances scolaires, plusieurs cas positifs dans l'équipe d'encadrement avant le départ et impossibilité de remplacement...)

Cela implique également un engagement fort de l'inscripteur à :

- nous signaler toute problématique médicale chez le vacancier pouvant être considérée comme à risque grave Covid-19 et qui ne serait pas mentionnée dans le dossier d'inscription (ou qui pourrait survenir entre le remplissage du dossier d'inscription et le départ) ;
- ne pas maintenir un départ en séjour si le vacancier a été diagnostiqué ou présente des signes évocateurs d'atteinte par la Covid-19 ou s'il a été en contact avec une personne malade dans les 07 jours précédents le départ ;
- anticiper, avant le départ en séjour, la solution d'hébergement qui serait à activer en urgence dans l'éventualité d'une interruption de séjour en lien avec la Covid-19 (cas avéré, décision préfectorale...)
- venir le jour du départ avec tous les documents utiles (notamment l'attestation sur l'honneur Covid 19 jointe avec la convocation). Nous nous réservons le droit de ne pas prendre en charge le vacancier en cas de manquement sur ce point.